

# ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE NAVES

### PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLE GENERALE ORDINAIRE DU 26 novembre 2021 à 15h Première assemblée

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre à quinze heures, l'Association Foncière Pastorale s'est réunie à la salle des fêtes de la Maison de Naves de Grand Naves sous la Présidence de M. Bernard GSELL.

<u>Etaient présents</u>: Le représentant de la commune de La Léchère et président par intérim de l'AFP M. Bernard GSELL, M. Max CREY et M. Philippe RENAUD, membres du syndicat, Mme Marion SOLLIER service comptabilité à la mairie de La Léchère, M. Sébastien MAILLAND -ROSSET coordinateur de la SEA, Mme Cendrine LAPLANCHE service pastoralisme à la DDT, Mme Claudine GROS Première adjointe commune de La Léchère, M. Thierry BRUNIER vice-président CCVA,

Le secrétariat de séance est assuré par M. Bernard GSELL Date de convocation : le 29 octobre 2021

Nombre de propriétaires convoqués : 409 Nombre de propriétaires présents : 28 Nombre de propriétaires représentés : 27

Nombre total de voix : 1241 Conditions de quorum : 621

Nombre de voix présentes et représentées : 560

Le quorum n'étant pas atteint l'Assemblée Générale est levée sans pouvoir délibérer. Comme prévu dans la convocation, une seconde assemblée générale se tiendra dans la demi-heure qui suit sans besoin de quorum.

Est jointe aux présentes, la liste d'émargement.

Le Président Bernard GSELL

**DEPARTEMENT de la SAVOIE** 

Association Foncière Pastorale de Naves (AFP, autorisée par arrêté préfectoral)

Commune de LA LECHERE



# ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE NAVES

# PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLE GENERALE ORDINAIRE DU 26 novembre 2021 Seconde assemblée générale

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre à quinze heures trente, l'Association Foncière Pastorale s'est réunie à la salle des fêtes de Grand Naves sous la Présidence de M. Bernard GSELL.

<u>Etaient présents</u>: Le représentant de la commune de La Léchère et président par intérim de l'AFP M. Bernard GSELL, M. Max CREY et M. Philippe RENAUD, membres du syndicat, Mme Marion SOLLIER service comptabilité à la mairie de La Léchère, M. Sébastien MAILLAND -ROSSET coordinateur de la SEA, Mme Cendrine LAPLANCHE service pastoralisme à la DDT, Mme Claudine GROS Première adjointe commune de La Léchère, M. Thierry BRUNIER vice-président CCVA,

Le secrétariat de séance est assuré par M. Bernard GSELL

Date de convocation : le 29 octobre 2021

Nombre de propriétaires convoqués : 409 Nombre de propriétaires présents : 28 Nombre de propriétaires représentés : 27

Nombre total de voix : 1241 Conditions de quorum : 621

Nombre de voix présentes et représentées : 560

Cette seconde assemblée qui démarre à 15h30 n'a pas besoin de quorum. Elle peut donc se tenir et délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) bilan de gestion
- 2) renouvellement du syndicat (élection de 6 titulaires et 6 suppléants)
- 3) Questions diverses

# 1/ Bilan de gestion

M. bernard GSELL expose que la dernière AG s'est tenue le 6/12/2019 en présence de 24 personnes membres + 22 représentés. Depuis il y a eu les mesures sanitaires et la démission du Président le 21/11/2020, démission adressée à la préfecture qui a transmise à la mairie l'accusé de réception. Dans ce courrier, le Préfet demande au Président de rester en fonction jusqu'à la nomination de son successeur; mais vu l'absence de Vice-Président et le refus de M. Frédéric ABONDANCE de rester en fonction, c'est au Conseil Syndical, même restreint, que revenait l'élection d'un nouveau Président chargé d'assurer l'intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil syndical par l'assemblée générale. C'est ainsi que M. Bernard GSELL, nouveau maire délégué de Naves suite aux élections municipales de mars 2020, nommé représentant de la commune à l'AFP par le conseil municipal de LA LECHERE, a été élu Président par intérim de l'AFP de Naves par le conseil syndical réuni le 20/03/2021. Les membres du syndicat ont regretté ne pas avoir été informé directement par le Président de sa démission.

Il a fallu ensuite un courrier co-signé par la mairie, et une lettre du préfet pour que l'ensemble du matériel et des accès internet soient restitués au siège, ce qui fut fait le 4/05/2021.

Les membres du syndicat n'ont pas compris cette démission, d'autant que depuis 2016 et son élection comme Président, M. Frédéric ABONDANCE a fait un travail remarquable, en partenariat avec le maire délégué M. Patrick GOHEL. Nous les remercions chaleureusement pour ce travail.

Puisque à présent nous sommes à une nouvelle étape, reprenons quelques fondamentaux.....

L'Association Foncière Pastorale de Naves a été créée en 1991. Elle est officialisée par arrêté préfectoral et il en existe environ 300 en France en vertu de l'article L135.1 du Code Rural :

Version en vigueur depuis le 30 décembre 2016 Modifié par LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 59

« Dans les régions délimitées en application de l'article L. 113-2{notamment zones de montagne}, des associations syndicales, dites " associations foncières pastorales ", peuvent être créées. Elles regroupent des propriétaires de terrains à destination agricole ou pastorale ainsi que des terrains boisés ou à boiser concourant à l'économie agricole, pastorale et forestière et à la préservation de la biodiversité ou des paysages dans leur périmètre. Sous réserve des dispositions de leurs statuts, elles assurent ou font assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs permettant une bonne utilisation de leurs fonds ainsi que les travaux nécessaires à l'amélioration ou à la protection des sols. Elles peuvent assurer ou faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds à destination pastorale ou agricole ainsi que des terrains boisés ou à boiser inclus à titre accessoire dans leur périmètre.

Les associations foncières pastorales peuvent donner à bail les terres situées dans leur périmètre à des groupements pastoraux définis à l'article <u>L. 113-3</u> ou à d'autres personnes, physiques ou morales, s'engageant à respecter les conditions minimales d'équipement et d'exploitation qui pourront être édictées par le préfet. . . . . . »

......l'AFP de NAVES compte aujourd'hui 409 propriétaires (convoqués à l'AG), 6989 parcelles et 1571 ha.

Le mitage du parcellaire est un handicap; à défaut de remembrement des propriétés, l'AFP me parait un excellent outil que je qualifierais de « remembrement d'exploitation ».....mais je vais laisser la parole à Sébastien MAILLAND-ROSSET de la SEA pour nous rappeler: UNE AFP « A QUOI CA SERT »

M. Sébastien MAILLAND-ROSSET rappelle la Loi du 3 janvier 1972 dite « Loi pastorale » qui crée :

- Les Associations Foncières Pastorales, pour regrouper les propriétaires
- Les Groupements Pastoraux, pour la gestion groupée des troupeaux
- Les Conventions Pluriannuelles de Pâturage, contrats de locations des terrains

Afin de faire face au morcellement foncier, à la diminution du nombre d'exploitants agricoles et à la réduction des surfaces pâturées ou fauchées.

Les AFP autorisées sont des établissements publics à caractère administratif créées par arrêté préfectoral qui regroupent les propriétaires. Les exploitants louent à un seul interlocuteur et non à une multitude de propriétaires. Les AFP peuvent réaliser des travaux par délégation des propriétaires afin d'améliorer le fonds.

Le fonctionnement d'une AFP peut s'apparenter à celui d'une commune, ayant un conseil syndical qui délibère (à l'instar du conseil municipal), un Président ordonnateur (à l'instar du Maire) et un Vice-Président (comme un adjoint).

Il y a 40 AFP en Savoie (et 5 en cours d'étude), sur 36000 ha sur lesquels pâturent 26000 moutons, 4900 vaches, 800 chèvres et 140 chevaux.

M. bernard GSELL poursuit son rapport concernant les années 2020 et 2021 :

#### Année 2020:

Le conseil syndical s'est réuni 2 fois en 2020, en janvier pour élire le Président suite à l'AG de décembre, avec seulement 5 membres dont 4 élus par les propriétaires (au lieu de 6 statutairement). Rappelons les engagements d'entretien pris par tous les exploitants à l'automne 2017 lors des renouvellements des conventions d'alpages. Ainsi chaque exploitant s'est engagé à entretenir tous

les ans sur la durée de sa convention d'alpage, une zone précise. Un procès-verbal contradictoire effectué chaque automne avec l'exploitant dresse le taux de réalisation de l'entretien de la zone concemée pour l'année. Le taux de réalisation est inversement proportionnel au taux de pénalité. Pour exemple, un taux de réalisation de 70 % entraine un taux de pénalité de 30%. Le taux de pénalité s'applique au montant du loyer de la convention d'alpage de l'année en cours. Sur procès-verbal contradictoire, cette pénalité sera restituée à l'exploitant, par l'AFP de Nâves, si l'exploitant achève l'entretien de ladite zone, et ce, au plus tard 6 mois avant la fin de la durée initiale de sa convention pluriannuelle d'alpage.

Mme CARRON n'est pas concernée par ce dispositif car sa convention contient une zone de reconquête et non d'entretien.

Décisions financières prise par le CS (conseil syndical):

- ✓ Un remboursement de pénalité 2018 sur les entretiens d'alpage 2019 a été décidé suite aux travaux d'entretien réalisés par le GP : 724€ correspondant à 20% du loyer d'alpage 2018.
- ✓ Un titre de pénalité de 286€ à M. ALLEMOZ suite à non-entretien 2019
- ✓ Une compensation du loyer 2019 de M. CREY par des travaux d'investissements à réaliser.

Tous les exploitants ont la possibilité de bénéficier de quote-part sur leur loyer 2020 en contrepartie de travaux d'investissement.

Le CS a donné un avis favorable au projet de la CCVA de réaliser une plateforme de traite au Tovet pour le GP, et a validé le projet de convention pour une exploitation de sève du bouleau (loyer de 500€ contrat de 6 ans à partir d'avril 2021).

Au conseil de juin, le compte administratif 2019 est présenté :

#### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSE	
Autres matières et fournitures	35,00 €
Maintenance	16,00 €
Assurance multirisques	210,49 €
Déplacements	62,85 €
Frais postaux	930,01 €
Concours divers (cotisations)	150,00 €
Personnel extérieur	258,86 €
TOTAL DEPENSE	1 663,21 €
RECETTE	
Revenus des immeubles	9 924,67 €
Autres produits divers	1 076,10 €
TOTAL RECETTE	11 000,77 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	9 337,56 €
Excédent de l'année 2018 reporté	70 069,80 €
RESULTAT DE CLOTURE	79 407,36 €

#### **INVESTISSEMENT**

DEPENSE	0,00 €
RECETTE	0,00 €
RESUL	TAT DE L'EXERCICE 0,00 €
Excéd	ent de l'année 2018 reporté 1 350,32 e
RES	ULTAT DE CLOTURE 1 350,32 €

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

L'excédent de fonctionnement de 79 407,36 € a été repris au budget 2020 au C/002 pour le financement de la section de fonctionnement.

L'excédent d'investissement de 1 350,32 € a été repris au budget 2020 au C/001 pour le financement de la section d'investissement.

Le CS traitera aussi à cette séance des engagements d'entretien 2020 par le GP avec un troupeau de chèvres, de la lutte contre la renouée du japon, des travaux sur les collecteurs de l'ancien réservoir de Grand-Naves dont la 3eme tranche est prévue par la commune.

Le Président fait les procès-verbaux de réalisation des engagements d'entretien pour M. TAVAN (80%) et le GP (100%).

#### Année 2021:

Suite à la vacance de présidence, le conseil syndical s'est à nouveau réuni malgré son nombre restreint de 4 membres : 3 propriétaires + la commune.

En mars il a élu un président par intérim, approuvé le projet de piste de damage proposé par la CCVA (le chantier avait été bloqué par le président de l'AFP à l'automne 2020), modifié le projet de la commune concernant la réalisation d'un chalet de bergers ovin, réfléchi à l'éventualité que l'AFP se dote d'un broyeur de branches.

En avril, il décide d'actions en vue de récupérer les documents et matériels de l'AFP auprès de l'ancien président, et procède à l'approbation du compte administratif 2020 :

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

#### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSE	
Réceptions	36,37 €
Assurance multirisques	211,83 €
Frais d'affranchissement	1326,67 €
Concours divers (cotisations)	150,00 €
Titres annulés (sur exercice antérieurs)	724,82 €
TOTAL DEPENSE	2 449,69 €
RECETTE	
Revenus des immeubles	8 759,29 €
TOTAL RECETTE	8 759,29 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 309,60 €
Excédent de l'année 2019 reporté	79 407,36 €
RESULTAT DE CLOTURE	85 716,96 €

#### **INVESTISSEMENT**

DEPENSE	0,00 €
RECETTE	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00 €
Excédent de l'année 2017 reporté	1 350,32 €
RESULTAT DE CLOTURE	1 350,32 €

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

L'excédent de fonctionnement de 85 716,96 € a été repris au budget 2021 au C/002 pour le financement de la section de fonctionnement.

L'excédent d'investissement de 1 350,32 € a été repris au budget 2021 au C/001 pour le financement de la section d'investissement.

Le budget primitif 2021 est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT: 95 016,96€

INVESTISSEMENT: 81 350,32€

Le CS décide de prendre en charge des travaux de drainage au Rosaie: fourreaux rouges mis provisoirement dégradés et l'eau stagne et ruisselle sur la piste des Fornets; travaux d'enfouissement et de création d'une cunette en profitant de la présence d'engins pour colmater un effondrement de terrain sur la piste; le conseil valide le paiement de la facture de l'entreprise ETRAL pour un montant de 3567,89€ TTC le 21/05/2021 comprenant l'enfouissement d'un PVC CR8 diam160 sur 43mL, une tête d'aqueduc, des remblais et remise en état. Suite à ces travaux, il a été demandé à l'exploitant, M. ALLEMOZ, de clôturer de telle sorte que les fossés de drainage ne soient pas abimés par les animaux.

En juin le CS décide d'ajouter un programme de travaux d'investissement en contrepartie du loyer de M.CREY, ce chantier de drainage au « Bris d'en Bas » viendra en déduction du loyer 2019 et le chantier de dessouchage et désenrochement du « Nantet du Dard » en contrepartie du loyer 2020.

L'AFP renouvelle son adhésion et participe au GIDA et à la Fédération des AFP de Savoie.

Le dernier CS en octobre, a été consacré à la convocation de cette AG, en rappelant le service d'envoi aux 409 propriétaires qui nous coute plus de 700€.

#### DEBAT

M. Mailland-Rosset fait part de l'appui de la SEA concernant les attaques de loup, l'élevage de M. Tavan étant parmi les 5 le plus attaqués en France.

Il regrette que la commune n'ait pas souhaité réaliser un chalet de berger pourtant indispensable pour le troupeau ovin. M. Gsell répond que la commune a réalisé une plateforme qui sera louée pour que M.Tavan installe un chalet de berger.

### VOTE

Les rapports de gestion 2020 et 2021 sont approuvés à l'unanimité.

# 2/ Renouvellement du syndicat

M. bernard GSELL rappelle les statuts (extraits):

#### Article 14: Composition du syndicat

- Le nombre de membres du syndicat est de 7. L'assemblée générale élit les 6 membres titulaires et les 6 suppléants. Ces suppléants sont placés dans une liste avec un ordre de remplacement des titulaires soumise au vote de l'assemblée générale. Un membre titulaire du syndicat est un délégué proposé par la commune.
- Les fonctions des membres du syndicat durent 6 ans.
- Le renouvellement des membres du syndicat titulaires et suppléants s'opère comme suit:

> Les membres sont renouvelables par tiers tous les 2 ans.

Le délégué de la commune est désigné par le conseil municipal ; il est renouvelé par celui-ci au moment des élections ou du changement de conseil.

> Les membres du syndicat titulaires et suppléants sont rééligibles, ils continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

#### Article 15 : Election du président et vice-président

Lors de la réunion du syndicat qui suit chaque élection de ses membres ou la révocation du président et/ou du vice-président en place, les membres du syndicat élisent l'un d'eux pour remplir les fonctions de président et un autre en tant que vice-président, selon les conditions de délibération prévues à l'article 14 des présents statuts. Cependant, le vote aura lieu à bulletin secret à la demande du tiers des voix des membres présents et représentés.

Le président et le vice-président sont rééligibles. Ils conservent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

.....puis donne lecture du message de Mme Nathalie GUYONNET, membre du Syndicat depuis 2019 et qui ne peut être présente aujourd'hui :

Mesdames, messieurs,

Tout d'abord, je vous prie d'excuser mon absence à cette assemblée en raison d'obligation professionnelle. Suite à l'exposé des activités de l'AFP sur 2020 et 2021 ainsi que de son contexte avec la démission du Président, cette AG revêt un caractère particulier, celui de l'avenir de l'AFP sur notre commune. Je remercie Bernard Gsell d'avoir accepté la présidence "par interim" qui a permis la gestion de l'AFP cette année et l'organisation de cette AG. Jusqu'à aujourd'hui le bureau syndical est trop peu représentatif 4 membres au lieu de 12 pour décider des projets! L'engagement de nouveaux membres dans le conseil syndical, qu'il soit propriétaire ou exploitant, pourrait renforcer les prises de décision de l'AFP et ses orientations. L'avenir de l'AFP est à construire avec plus de concertation et de confiance. J'espère votre engagement dans cette perspective.

Plusieurs chantiers attendent notre AFP auxquels s'attelleront les futurs responsables au conseil syndical :

- ✓ La révision du périmètre pour intégrer un secteur communal affecté à des exploitants, revoir les zones de jardins
- ✓ La préparation du renouvellement des conventions ou contrats d'exploitation
- ✓ La rémunération des propriétaires
- ✓ Le renforcement de la lutte contre l'enfrichement

Membres du conseil syndical en cours de mandat :

Max CREY élu pour 6 ans le 7/10/2016 -----  $\Rightarrow$  2022 Philippe RENAUD élu pour 6 ans le 7/10/2016 -----  $\Rightarrow$  2022 Nathalie GUYONNET élue pour 6 ans le 6/12/2019 -----  $\Rightarrow$  2025

Il y a donc 3 postes de titulaires et 6 postes de suppléants à pourvoir.

Avec les documents remis à l'entrée, les candidatures sont posées sur le bureau de l'assemblée :

Alain GIROD et Benjamin LOMBARD sont candidats pour être titulaires.

Lionel MOLLIER, Olivier BOGNIER, Jean-Christophe NIEMAZ et Samuel MASONI sont candidats titulaires ou suppléants

Patrice BAUDIN et René GIROD sont candidats suppléants

Le nombre de candidats titulaire est supérieur à 3, il faut donc procéder au vote pour départager les 5 candidats.

La commune déclare ne pas participer au vote car sa position dominante influencerait trop le vote. Ont obtenus : Alain GIROD 81 voix, Benjamin LOMBARD 61 voix, Lionel MOLLIER 53 voix, Olivier BOGNIER 104 voix, Jean-Christophe NIEMAZ 63 voix et Samuel MASONI 7 voix.

Sont donc élus titulaires du Syndicat : Olivier BOGNIER, Alain GIROD et Jean-Christophe NIEMAZ Benjamin LOMBARD, non élu titulaire déclare ne pas accepter le poste du suppléant. Sont élus suppléants du Syndicat : Lionel MOLLIER, Patrice BAUDIN, René GIROD, et Samuel MASONI.

M. Bernard GSELL remercie les nouveaux membres pour leur engagement.

## 3/ Questions diverses

A un propriétaire qui demande les conditions pour pouvoir implanter des arbres fruitiers sur sa parcelle, le président répond que cette question sera à voir avec le conseil syndical.

Mme LAPLANCHE, au nom de l'Etat, conclue les travaux en souhaitant un travail collectif à la nouvelle équipe.

La séance est levée vers 18h.

Est jointe aux présentes, la liste d'émargement.

Le Président Bernard GSELL

DEPARTEMENT de la SAVOIE

Association Foncière Pastorale de Naves (AFP, autorisée par arrêté préfectoral) Commune de LA LECHERE